



Cdd saisonnier prime de precarite et Cdi

Par **Shuppashupp**, le **09/03/2015** à **11:55**

Bjr.rnrnC ma 3eme annee ds la mm societe rn- 1ere annee cdd donc prime de precariter-
2eme annee cdd a caractere saisonnier que je fais modifier puisque evidemment pluq de
prime, il est domc stipule 10% de la remuneration totale brutrn- Cette annee cdd saisonnier
donc et j'apprend, il se dit, que l'on voudrait me passer en cdi...ce que je ne dequires pas...si
l'on me fait un avenant avt la fin de monc contrat avec une proposition, ds ls meme conditions
maiq pour um Cdi et que je refuses ??rnEst ce que je perd ma prime de precarite ?rnSachany
que ns sommes em cdd...mais a caracyere Saisonnier ?rnEt ai je le droit de refuser ce.Cdi
?rnQuelles en seront les consequences ?rnSachant que ce qui est signe aujourd'hui
mentionne bien les 10% ?rnMerci pour vtre interet et vtre reponsernrnCdt

Par **Lag0**, le **09/03/2015** à **13:15**

Bonjour,rnPour un CDD saisonnier, la prime de précarité n'est pas due sauf si un accord le
prévoit. Ici, il semble que ce soit le cas. rnIl faut donc se référer à cet accord pour savoir si la
prime sera versée en cas de refus de CDI puisque c'est cet accord et lui seul qui fait naître
cette prime.